

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°9 du 07/10/2021

Présents : EUVRARD, MATHEY, BEY, MOSCATO, DESCHAMP, THIBERT

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Seniors féminines à 8 Club GFFFCMACON BS

Absence de code : 46 €.

COURRIERS

Courrier de LAIZE, du 06/10/2021

Concernant la rencontre à CLUNY FOOT.

Pris note.

La commission rappelle au club de CLUNY FOOT a ses devoirs quant à la bonne application du protocole.

Courrier de ST FORGEOT, du 06/10/2021

Concernant la demande de BLANZY suite à un problème d'installation.
Le match reste programmé à 12h30.

Courrier de M. MALLET Arbitre, du 05/10/2021

Concernant la FMI du match ST REMY – CRISSEY.
Pris note.

Courrier de GUERREAU LA MOTTE, du 03/10/2021

Concernant la FMI
Pris note.

Courrier de GIF, du 27/09/2021

Concernant le pass sanitaire.

La commission rappelle aux clubs à leurs devoirs quant à la bonne application du protocole.

CHAMPIONNAT SENIORS

D1A ST VINCENT 1 – RULLY 1 du 03/10/2021

Remis sur place par l'arbitre pour terrain impraticable.
Se jouera le 11/11/2021

D4E LA CLAYETTE 3 – VITRY EN CH 2 du 03/10/2021 arrêté à la 88^{ème} minute, sans motif.

La commission demande à l'arbitre de la rencontre un rapport sur l'arrêt du match.

D4A REVERMONTAISE – ST GERMAIN DU BOIS 2

Forfait non déclaré dans les délais de ST GERMAIN DU BOIS 2
Match retour à REVERMONTAISE
Amende : 88 € à St GERMAIN du BOIS

D4E TOULON 2 – ST AGNAN 2

Forfait déclaré dans les délais de ST AGNAN 2
Match retour à TOULON
Amende : 35 € à St AGNAN

Match CHALON ACF 3 – CHAMPFORGEUIL 2

Décision en délibéré.
En attente du rapport du club de CHAMPFORGEUIL.

D3C Match TMF 2 – BOURBON 2 reporté au 11/11/2021

RESERVES

Réserve du FC MONTCEAU

La réserve sera très la semaine prochaine.

Réserve de LA ROCHE VINEUSE

Réserve de LA ROCHE VINEUSE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de la JS MACONNAISE et susceptibles d'avoir participé en équipe supérieures.
Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs inscrits étaient qualifiés pour jouer ce match.

Droit : 30 € à la Roche Vineuse

Réserve du ROMANECHÉ

RESERVE de ROMANECHÉ sur la participation d'un joueur de GJ ELAN SPORTIF NORD MACONNAIS.
Réserve recevable sur la forme et le fond.

Demande un rapport à l'arbitre (sous 48 heures) sur l'identité du joueur N° 13 de GJ ELAN SPORTIF NORD MACONNAIS ayant participé à la rencontre.

Réserve de JSVG

Réserve de JSVG sur la nombre de mutation sur la feuille de match pour CUISEAUX CHAMPAGNAT.
Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification de la feuille de match le club de CUISEAUX CHAMPAGNAT est en règle sur le nombre de mutations autorisées.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit de réserve : 30 € à JSVG.

CHAMPIONNAT FEMININ

Forfait général du GFF FC MACON BS en U18F

Pris note

U15F D1A JS MACONNAISE 1 – LOUHANS 1

Forfait de JS MACONNAISE

Feminiines à 8 A MOROGES - EPINAC

Forfait de EPINAC

Amende : 35 €

GFF FC MACON BS - ST MARTIN EN BRESSE

Forfait non déclaré de ST MARTIN EN BRESSE

Amende : 88 € à ST MARTIN en BRESSE.

CHAMPIONNAT JEUNES

Entente ST FORGEOT/FC AUTUN en U15 D3

Accord de la commission

En conséquence :

ST FORGEOT – SVLF reporté au 23/10/2021

ST SERNIN – ST FORGEOT reporté au 30/10/2021

ST FORGEOT – LE BREUIL reporté au 01/11/2021

DEMIGNY – ST FORGEOT reporté au 11/11/2021

Match remis suite Coupe Gambardella :

SANVIGNES – ST FORGEOT remis au 27/11/2021

U15 D3C ST USUGE – GJ FC MACON BS 3

Forfait de GJ FC MACON BS

Suite à la suspension de terrain de la JS MACONNAISE en U18 la rencontre MACON JS – MONTCEAUX L'ETOILE se déroulera sur le terrain de MONTCEAUX L'ETOILE.

U18 D2B DIGOIN FCA – MACON JS

Forfait de MACON JS
Match retour à DIGOIN

U18 D2A RCBS – ST MARCEL 2

Forfait de ST MARCEL 2
Match retour à RCBS

Match U15 D3C GJ FC MACON BS 3 – GJ BRESSE NORD 1 du 25/09/2021

Au vu de la feuille de match, il s'avère que 4 joueurs issu de GJ FC MACON BS ne sont pas licenciés.
Amende : 100€ par joueur non licencié à GJFC MACON BS
Match perdu par pénalité : 40 € GJ FC MACON BS (0 point 0 but)

Match U13 D2G LA CHAPELLE – JS MACONNAISE du 25/09/2021

Au vu de la feuille de match, il s'avère que 2 joueurs issu de JS MACON ne sont pas licenciés.
Amende : 100€ par joueur non licencié à JS MACON
Match perdu par pénalité : 40 € JS MACON (0 point 0 but)

Le Président

Joel EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football